

**Je souhaite effectuer une 1^{ère} demande d'aménagements (examens et/ou cursus)
pour l'année universitaire 2025/2026**

 **1. Je prépare les pièces justificatives[§] à joindre à ma demande d'aménagements (↗ [liste des pièces à fournir](#))**

[§] Dossier médical & décisions/notifications d'aménagements antérieures

 **2. Je complète le formulaire de demande d'aménagement en ligne et je télécharge les pièces justificatives nécessaires à l'étude de ma demande : <https://amenagements-handicap.unistra.fr>**

 **3.a. Le SVU-Mission handicap traite ma demande sur dossier**

Sur la base des justificatifs fournis. Je serai contacté(e) si des informations/justificatifs complémentaires sont nécessaires

 **3.b. Le SVU-Mission handicap me propose un entretien individuel**

RDV en présentiel ou par téléphone ou en visioconférence

 **3.c. Le SVU-Mission handicap élabore le plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH)**

Mes besoins sont évalués en concertation avec l'équipe plurielle pour définir les aménagements d'examens et du cursus raisonnables et adaptés à ma situation et à mon parcours de formation (aménagements autorisés par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg et par les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances)

 **4.a. Un médecin agréé du SSE/CAMUS, évalue ma demande**

Sur la base des justificatifs médicaux/paramédicaux fournis. Je serai contacté(e) directement par un médecin si ma situation nécessite une consultation ou des pièces médicales complémentaires

 **4.b. Je prends RDV avec un médecin agréé au SSE ou au CAMUS pour une consultation médicale**

RDV en présentiel ou par téléphone (se munir obligatoirement de son dossier médical)

 **4.c. Un médecin du SSE/CAMUS, désigné par la CDAPH, émet un avis médical sur les préconisations d'aménagements (ⓘ l'avis médical ne constitue pas une décision d'aménagement)**

 **5. La composante valide, notifie et met en place les aménagements**

- Le directeur de la faculté | l'UFR | l'école | l'institut (autorité administrative) signe l'arrêté de décision
- Je reçois un exemplaire de la notification signée par courrier/courriel
- La composante est chargée de mettre en œuvre les aménagements d'examens/du cursus
- Je contacte les référents handicap ou le service de scolarité pour la mise en place des aménagements

Informations pratiques

Calendrier :

Dates limites pour une **demande d'aménagements des examens** en 2025/2026 :

- 1^{er} semestre : **14 novembre 2025**
- 2^{ème} semestre : **20 mars 2026**

ⓘ **Anticipez le plus possible votre demande d'aménagements** (les délais de traitement peuvent prendre plusieurs semaines)

Contacts :

Service de la vie universitaire - Mission handicap (SVU-MH)

Campus Esplanade - bâtiment le Studium - 3^{ème} étage

2 rue Blaise Pascal / 67000 Strasbourg

svu-handicap@unistra.fr

Site internet : <https://handicap.unistra.fr/>

ⓘ **Accueil du public uniquement sur RDV (en présentiel ou par téléphone ou en visioconférence)**

Service de santé étudiante (SSE)

6 rue de Palerme / 67000 Strasbourg

sante.etudiants@unistra.fr

[Doctolib \(SSE/Strasbourg\)](#)

Tél. : 03 68 85 50 24

Site internet : <https://sante.unistra.fr/>

Centre d'accueil médico-psychologique universitaire de Strasbourg (CAMUS)

6 rue de Palerme / 67000 Strasbourg

camus@unistra.fr

Tél. : 03 88 52 15 51

Site internet : www.camus67.fr

Facultés, UFR, écoles, instituts

Référents handicap : Consulter la [liste des référents handicap](#) par composante/direction/service

Scolarité : Formulaire de contact des scolarités - <https://assistance-etudiant.unistra.fr/>